

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1581

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche, Mme Bannier et M. Berta, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« gamètes »

insérer les mots :

« ou d'embryon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne mentionne pas cette possibilité pour un médecin d'accéder aux informations médicales non identifiantes en cas de nécessité médicale au bénéfice d'un enfant conçu à partir d'un embryon issu de don ou au bénéfice d'un couple donneur d'embryons, il s'agit de corriger cet oubli.